



Le boeuf virtuel

ISSN 2291-188X

VOLUME 15, NUMÉRO 55 DECEMBRE 2017

Dans ce numéro

- **Aperçu du système de vêlage d'automne chez les vaches de boucherie** ...James Byrne, spécialiste de l'élevage des bovins de boucherie, explore les avantages et les défis du vêlage d'automne. Dans son article, James discute des principales considérations de gestion et de commercialisation d'un système de vêlage d'automne.
... page 2
- **Utilisation des antimicrobiens et leur résistance — Changements à venir** ...La Direction de la santé et du bien-être des animaux du MAAARO fournit de l'information sur les changements à venir pour lutter contre la résistance antimicrobienne. Cet article fournit de l'information sur l'évolution des règlements provinciaux et fédéraux relatifs à l'utilisation des antimicrobiens.
.... page 4

Le boeuf virtuel du MAAARO est un véhicule de transfert de technologie du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et Ministère des Affaires rurales. La reproduction des articles est encouragée. Veuillez toutefois en citer la source et l'auteur. Veuillez aussi aviser l'éditeur par courriel concernant l'article reproduit, y compris la publication ou le site web où il paraîtra. Le contenu ne peut être modifié sans l'autorisation de l'auteur.

Cette publication est disponible en format électronique à :

<http://omafra.gov.on.ca/french/livestock/beef/news.html>

On peut obtenir des copies papiers en appelant au 1 877 424-1300 Envoyez vos questions et suggestions d'ordre général à: Megan Van Schaik – Megan.VanSchaik@ontario.ca ou appeler 519-826-5106.

Aperçu du système de vêlage d'automne chez les vaches de boucherie

James Byrne, spécialiste de l'élevage des bovins de boucherie, MAAARO, Lindsay

Le vêlage d'automne présente des opportunités d'affaire pour les éleveurs de bœuf, mais aussi de nombreux défis. Les principaux avantages d'un vêlage à l'automne sont des veaux plus lourds au sevrage, c'est-à-dire au moment où ils seront vendus l'année suivante et la commercialisation à une période de l'année où ils sont moins nombreux. Cela devrait donner aux producteurs un avantage de prix comparativement aux veaux qui naissent au printemps et qui sont plus légers.

Il est important de définir ce que nous entendons par vêlage d'automne. Dans la pratique, cela signifie que les veaux naissent généralement de la mi-septembre à la fin novembre, bien que, selon l'endroit, les vêlages peuvent commencer dès la mi-août. La période de reproduction se déroule de décembre à février et les veaux peuvent être sevrés jusqu'à l'âge de neuf mois. La clé pour réussir dans ce système est d'assurer que les veaux puissent naître avant l'arrivée de la neige, ce qui leur permet de naître au pâturage.

Les vaches qui vêlent à l'automne ont tendance à être en très bonne condition de chair. N'ayant pas de veaux à allaiter pendant la période de paissance estivale, les vaches prennent facilement du poids. Ceci est important, car la note de l'état corporel joue un rôle essentiel dans la durée de l'anoestrus - la période entre le vêlage et le premier cycle œstral. Dans toutes les exploitations vache-veau, la durée de l'anoestrus est le principal facteur limitant l'efficacité de la reproduction qui, à son tour, affecte directement la rentabilité de l'exploitation. Pour que l'exploitation puisse être rentable, il est important qu'elle cible un veau par vache par année. En règle générale, plus la note de l'état corporel est élevée, plus vite la vache devient gestante et plus le nombre de vaches gestantes dans le troupeau est élevé. Nous ne voulons pas non plus des vaches avec un excès de poids, en raison des problèmes au vêlage qui pourraient en découler. Les vaches qui vêlent au début de l'automne peuvent brouter les pâturages d'automne et conserver leur état corporel. Le risque pour les vaches qui vêlent plus tard à l'automne est qu'elles peuvent être confrontées à l'arrivée de la neige, ce qui peut précipiter une perte rapide de l'état corporel, à moins que des fourrages supplémentaires ne soient servis. Une baisse de l'état corporel peut avoir un effet néfaste sur la durée de l'anoestrus et, par conséquent, sur le taux de gestation. De plus, les performances du veau pourraient avoir des conséquences négatives. Il semble que le taux d'aide apporté aux génisses qui vêlent à l'automne est plus bas comparativement aux génisses qui vêlent au printemps, toutefois, il faut tenir compte qu'au printemps plusieurs vêlages ont lieu à l'intérieur et font donc l'objet d'une surveillance plus étroite. Il ne faut donc pas attribuer les vêlages d'automne à des difficultés de vêlage proprement dites.

Pour une production bovine rentable, certains objectifs clés doivent être atteints et la plupart de ces objectifs sont tout aussi importants, quel que soit le système de vêlage en place. Les producteurs devraient viser un intervalle de vêlage de 365 jours, des taux de mortalité à la naissance de moins de 2,5 %, 60 % des vêlages à la fin du premier mois de la saison de vêlage et 80 % des vêlages à la fin du deuxième mois et un sevrage de 0,95 veau par vache. Pour les troupeaux aux vêlages d'automne, un poids de sevrage de 900 livres pour les bouvillons de 9 mois et de 800 livres pour les génisses est réalisable.

Le vêlage d'automne comporte de nombreux défis. C'est un système de production à coût élevé comparativement au système de vêlage de printemps. Les travaux menés à la station de recherche de New Liskeard de l'Université de Guelph ont démontré que le coût d'élevage d'un veau d'automne était de 47 \$ par vache plus élevé que l'équivalent d'un veau né au printemps. Ce coût de production plus élevé peut être attribué à l'obligation de fournir des aliments de grande qualité pendant la période d'allaitement du veau dans un système de vêlage d'automne et à un coût plus élevé pour la litère. Pour minimiser ces coûts, les producteurs doivent viser des vêlages au début de l'automne pour maximiser le temps au pâturage et viser à ce que les vaches et les veaux soient ramenés à l'herbe le plus tôt possible l'année suivante. Les techniques de pâturage prolongées contribuent à réduire les coûts de production, mais les conditions météorologiques et l'âge des veaux doivent être pris en considération.

Il est important d'avoir un plan de pâturage en place, afin d'assurer qu'il y aura suffisamment de pâturage à l'automne pour répondre à la demande. Les producteurs devront mettre en réserve suffisamment d'herbe pendant la période

estivale pour que les vaches aient à leur disposition des pâturages au moment de vêler à l'automne. Le processus de planification commence par l'étude de la régie des pâturages au moment des sevrages en juin et juillet. Les producteurs doivent tenir compte du fait que le taux de croissance des herbages à l'automne est moins rapide qu'au printemps et que, par conséquent, la superficie en pâturage devra être supérieure à ce qui serait nécessaire pour un nombre équivalent de vaches au printemps. Pour qu'un système de vêlage d'automne soit rentable, il est essentiel d'avoir suffisamment de pâturage à l'automne pour retarder le plus longtemps possible l'apport de fourrages supplémentaires.

Dans le système de vêlage de printemps, les producteurs sont principalement préoccupés à produire des fourrages pour l'entreposage, en vue de répondre aux besoins nutritionnels des vaches tarées en hiver. Dans le système de vêlage d'automne, les producteurs doivent produire des fourrages comme du foin, de l'ensilage de foin et de l'ensilage de maïs, en quantité et en qualité adéquates pour répondre aux besoins nutritionnels des vaches en lactation et de leurs veaux. Ces fourrages doivent être de grande qualité, car les besoins nutritionnels des vaches qui vêlent à l'automne sont élevés. S'il n'y a pas suffisamment de fourrage de grande qualité, une supplémentation en grains sera nécessaire. Les vaches de boucherie en lactation ont des besoins en protéines et en énergie de 25 % à 30 % supérieurs à ceux d'une vache tarée. Pour maintenir la performance des vaches et des veaux, une supplémentation en protéines et en minéraux provenant d'aliments achetés sera également nécessaire.

Les vaches adultes sont très résistantes aux effets de la neige, en raison d'un rapport poids corporel/surface corporelle élevé. Les jeunes veaux, quant à eux, n'ont pas la même tolérance. Le logement des jeunes veaux est la seule mesure pratique pour faire face aux conditions hivernales et pour maintenir les taux de croissance nécessaires pour assurer la rentabilité du système. On doit leur fournir une litière adéquate, un accès à de l'eau et, le cas échéant, un supplément alimentaire.

Les vaches qui vêlent à l'automne ont tendance à avoir un surplus de poids, ce qui peut entraîner des problèmes de cétose. Une bonne gestion de la vache tarée peut aider à prévenir ce problème. Une telle gestion dépend grandement de l'état de la vache au cours des semaines précédant le vêlage, au moment du sevrage et des aliments disponibles.

En général, il est exact de dire que les veaux nés à l'automne obtiennent un prix plus élevé dans les encans à bestiaux l'année suivante, en raison de leurs poids plus élevés au sevrage et d'une période de commercialisation plus favorable où leur nombre est plus bas. Ce n'est toutefois pas toujours le cas. Le prix des veaux vendus en Ontario en juin 2017 était en moyenne 4 % plus bas que celui des veaux vendus en octobre 2017. Les producteurs devraient s'informer des rendements probables et prendre en compte les avantages et les inconvénients de la gestion avant d'opter pour ce système de production à coût élevé.

En conclusion, le vêlage à l'automne est une option valable pour pouvoir vendre des veaux à des périodes de l'année où les prix sont généralement plus élevés et le nombre de veaux sur le marché plus bas. Les veaux devraient naître au pâturage le plus tôt possible à l'automne. Les vaches devraient être en bonne condition de chair au vêlage, ce qui leur permettra d'être de nouveau gestantes rapidement.

En raison des coûts plus élevés de ce système de vêlage, il est essentiel que les veaux atteignent leur poids de vente cible avant le sevrage. Cela est nécessaire pour garantir que le prix le plus élevé disponible sur le marché puisse permettre aux producteurs de compenser adéquatement le coût de production plus élevé.

Références :

- Beef Farmers of Ontario, Weekly Market Reports
- Whittier, Jack. Understanding Postpartum Anestrus & Puberty, Colorado State University.
- Whittier, Jack. (2013, August 24) Calving in the fall: Advantages and Challenges, Progressive Cattleman.
- Hamilton, Tom. (2007, Novembre) Résultats des recherches sur les systèmes de gestion des troupeaux de bovins, Boeuf virtuel, MAAARO.
- Kelly, Pearse. (2017, February 1) Selecting a Beef System, Teagasc – Agriculture & Food Development Authority (Ireland).

- Henry, Gavin, W. (2016) Risk and Returns of Spring and Fall Calving for Beef Cattle, Journal of Agricultural and Applied Economics. 48:257-278

----- VB -----

James Byrne, spécialiste de l'élevage des bovins de boucherie
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario
james.byrne@ontario.ca

----- VB -----

Utilisation des antimicrobiens et leur résistance – Changements à venir

Changements en attente pour lutter contre la résistance antimicrobienne

La Direction de la santé et du bien-être des animaux, MAAARO

La résistance accrue aux antimicrobiens est une préoccupation mondiale et ses effets sur la santé humaine et animale ont été soulevés par des experts à l'échelle locale, nationale et internationale.

Le gouvernement du Canada travaille en partenariat avec les provinces, les territoires et l'industrie pour aider à lutter contre la résistance antimicrobienne et promouvoir une meilleure gestion des antimicrobiens chez les humains et les animaux. Santé Canada a annoncé les initiatives prévues pour aider à réduire l'utilisation des antimicrobiens chez les animaux et améliorer la surveillance vétérinaire :

- À compter du 1er décembre 2018, une **ordonnance vétérinaire** sera requise pour l'achat d'antimicrobiens d'importance en médecine humaine. Cela signifie que les producteurs de l'Ontario ne pourront plus acheter de tels produits dans les établissements ou points de vente autorisés à vendre des médicaments pour le bétail. Il sera important de travailler avec un vétérinaire pour acheter ces produits.

Les antimicrobiens dans les aliments mélangés seront toujours disponibles dans les provenderies et nécessiteront également une ordonnance. Les producteurs devraient discuter avec leur vétérinaire des options de livraison advenant des préoccupations concernant l'éloignement géographique à un bureau vétérinaire ou l'obtention de produits pour un traitement en temps opportun.

Les produits contenant les ingrédients actifs suivants nécessiteront une ordonnance (peuvent changer) :

Apramycine
Bacitracine
Érythromycine
Lincomycine
Néomycine
Pénicilline G
Spectinomycine
Streptomycine/Dihydrostreptomycine
Sulfonamides
Tétracycline/Chlortétracycline/Oxytétracycline
Tilmicosine
Tiamuline
Tylosine/Tyvalosine
Virginiamycine
Ou leurs sels et dérivés

Les produits ionophores et les coccidiostatiques NE seront PAS touchés par ces changements.

- En novembre 2017, les approbations et l'accès aux **produits de santé animale à faible risque**, comme les « nutraceutiques », ont été améliorés pour donner aux producteurs un meilleur accès à une gamme plus large de produits de santé animale.
- Également, depuis novembre 2017, l'**importation** d'antimicrobiens d'importance en médecine humaine ne sera plus permise **à des fins d'utilisation par les producteurs agricoles**. Les organisations nationales de producteurs ont été consultées sur des produits pouvant bénéficier d'une exemption, mais aucun produit contenant des antimicrobiens ne pourra bénéficier d'une exemption.
- À compter de mai 2018, seuls les titulaires d'une licence d'établissement pour les produits pharmaceutiques de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pourront importer des **ingrédients pharmaceutiques actifs**. Autrement, les producteurs ne pourront plus importer ces ingrédients pour les mélanges à la ferme.
- À compter de l'année de vente 2018, la **déclaration des ventes de médicaments vétérinaires antimicrobiens** sera obligatoire pour les fabricants, les importateurs et les préparateurs de médicaments vétérinaires antimicrobiens.
- À compter de décembre 2018, les **produits dont les utilisations alléguées sont la stimulation de la croissance** seront retirés des étiquettes des produits vétérinaires contenant des antimicrobiens d'importance pour la médecine humaine.

Pour plus de renseignements sur les changements à la politique fédérale et les règlements liés à l'utilisation des antimicrobiens et à leur résistance, veuillez visiter :

[Réponse du gouvernement du Canada à l'égard de la résistance aux antimicrobiens](#)

Pour examiner l'approche du MAAARO pour parfaire les changements fédéraux visant à contrer la résistance antimicrobienne, veuillez visiter : [Résistance aux antimicrobiens en agriculture ou commenter nos modifications réglementaires proposées qui reflètent les changements fédéraux.](#)

<http://www.ontariocanada.com/registry/view.do?language=fr&postingId=25272>

----- VB -----

La Direction de la santé et du bien-être des animaux
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

----- VB -----